

SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN

**REUNION DU
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 11 février 2025**

Ordre du Jour

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

- A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024
- A.2 – Débat d'orientation budgétaire 2025
- A.3 – Fixation des contributions communales pour 2025
- A.4 – Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) pour l'exercice 2025
- A.5 – Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

COMPETENCE OPTIONNELLE

B

- B.1 – Compétence périscolaire et scolaire
 - B.1.1 – Fixation des crédits scolaires pour 2025
 - B.1.2 – Demande de la subvention 2025 – Collège Alice Mosnier
 - B.1.3 – Demande de subvention classe de découverte – Ecole Elémentaire de Muntzenheim
 - B.1.4 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin
- B.2 – Compétence animation jeunesse
 - B.2.1 – Nouvelles activités Anim'Jeunes et Fixation des tarifs 2025
- C.1 - Divers

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024 n'appelant aucune observation, ni correction, il est proposé au conseil syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

A.2 - Débat d'orientation budgétaire 2025

Le DOB 2025 fait l'objet d'un rapport annexé au présent document.

A.3 – Fixation des contributions communales pour 2025

Au vu du contexte particulier, en matière d'effectif, dans lequel se trouve le syndicat et des différents manquements constatés : il est proposé à l'ensemble des membres présents de fixer les contributions communales 2025 au même niveau que celles de l'exercice 2024. Selon le cas, des réajustements pourront être opérés en cours d'exercice.

Le conseil syndical est invité à délibérer.

A.4 – Approbation du règlement financier (RBF) pour l'exercice 2025

Le règlement budgétaire et financier a fait l'objet d'une approbation par le conseil syndical dans son ensemble pour l'exercice 2024. Il y a lieu de le conforter pour 2025.

Il semble qu'un aspect soit à préciser ; le rôle de l'ordonnateur ainsi que la possibilité pour des tiers de passer des bons de commande.

En effet, le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise à l'article 8 : « **les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics.** »

L'article 10 indique :

« Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses ».

La qualité d'ordonnateur est conférée, pour les personnes morales mentionnées aux 1°, 4°, 5° et 6° de l'article 1^{er} dans les conditions prévues aux titres II et III. Pour les personnes morales mentionnées aux 2° et 3° de l'article 1^{er}, celle-ci est régie par la loi.

Les ordonnateurs sont principaux ou secondaires.

Les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement

Les ordonnateurs, leurs suppléants ainsi que les personnes auxquelles ils ont délégué leur signature, sont accrédités auprès des comptables publics assignataires relevant de leur compétence, selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

L'article 11 poursuit :

« Les ordonnateurs constatent les droits et les obligations, liquident les recettes et émettent les ordres de recouvrer. Ils engagent, liquident et ordonnent les dépenses.

Le cas échéant, ils assurent la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits.

Ils transmettent au comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent.

Ils établissent les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics, des collectivités dont la charge incombe à ces derniers.

Aussi, seuls le Président ou ses vice-présidents ayant délégation de signature, peuvent engager des dépenses au nom du syndicat : signer des bons de commande, des contrats ou des marchés, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Le Conseil Syndical est invité à

- **entériner** ce complément d'information au Règlement Budgétaire et Financier, pour l'exercice 2025.

A.5 – Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin a mis en place une convention de participation pour le risque « Prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire).

Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximum d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et, en option, une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications étaient attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente, et, pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration de Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024, fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P=2,5-déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 m€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65% sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15% au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil Syndical est invité à délibérer, sur le modèle de délibération ci-dessous :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code des assurances,

VU le code de la Mutualité,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code général de la fonction publique art. L 827-1 et L 827-7

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances/SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

VU la délibération prise par le Conseil Syndical décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024,

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

Le Conseil Syndical,

- **Prend acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risqué « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

- **Prend acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance et figurant ci-après :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95%	0,82%	0,94%
Invalidité	95%	0,44%	0,51%
Perte de retraite	95%	0,62%	0,71%
Décès / PTIA	100%	0,34%	0,34%

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.
- **Décide de fixer** le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7€ par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

COMPETENCE OPTIONNELLE

B

B.1 – Compétence périscolaire et scolaire

B.1.1 – Fixation des crédits scolaires pour 2025

B.1.2 – Demande de la subvention 2025 – Collège Alice Mosnier

Par lettre en date du 27 novembre 2024, le Principal du collège Alice Mosnier, Monsieur Jean-Marc BONNICI, sollicite le syndicat pour une participation financière aux projets qu'il souhaite mettre en œuvre dans son établissement.

Outre plusieurs actions « Collège au cinéma », diverses sorties culturelles, participations à des festivals, visites, déplacements en France et à l'étranger (Bodensee, Angleterre) sont programmées pour 2025.

Pour ce faire il présente un budget prévisionnel de 10 988 €, décomposé ainsi :

- Projets divers 8 000 €

- Projet chorale lumières spectacle	1 500 €
- Chorale Futuroscope Poitiers	1 992 €
- Bodensee (échange FRA-ALL)	648 €
- Angleterre	840 €

et sollicite la possibilité de bénéficier d'une subvention de la part du syndicat, représentant la totalité de la somme annoncée.

Le Conseil Syndical est invité à

- **Approuver** le versement d'une subvention de 10 988 € au Collège Alice Mosnier dans le cadre de ses projets culturels,
- **Autoriser** le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits destinés à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2025 – chapitre 65

B1.3 – Demande de subvention classe de découverte

Madame la Directrice de l'école Charles Abry de Muntzenheim souhaite faire profiter les 49 élèves du CE2 et CM1 d'un séjour en classe de découverte du 24 au 28 octobre 2025, au Centre PEP de la Chaume à Orbey.

Pour pouvoir réaliser ce projet, elle sollicite le syndicat afin d'obtenir le versement en 2025, de la subvention prévue en 2024 et de celle prévue en 2025 pour les deux groupes.

Le Conseil Syndical est invité à

- **Approuver** le versement des subventions des années 2024 et 2025 pour les deux groupes d'enfants bénéficiant de ce projet de classe de découverte,
- **Autoriser** le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires à cette participation financière sont prévus au Budget Primitif 2025 – chapitre 65

B.1.4 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin

Le président expose que la Convention Territoriale Globale signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut Rhin arrive à échéance cette fin d'année. Le périmètre d'intervention de la politique familiale étant porté au plan intercommunal, le syndicat du Pôle Ried Brun a été intégré à la dernière Convention Cadre 2020/2024.

Depuis 2021, un projet social de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic des besoins des familles et un programme d'actions. Celles-ci ont été co-construites au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux actifs présents sur Colmar Agglomération :

- 4 réunions partenariales sur le diagnostic,
- 5 groupes de travail thématique dont 2 ateliers de concertation,
- 3 assises des acteurs Enfance-Jeunesse et Animation,
- 1 enquête des habitants allocataires du territoire.

Afin de conduire les différentes phases du projet social, 17 comités techniques ont été organisés ainsi que 6 comités de pilotage.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (conventions d'objectifs et de financements). La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Il est à noter que les postes de pilotage ayant évolués vers des postes de chargé de coopération Ctg seront financés uniquement à l'échelle de Colmar Agglomération.

La future Convention Cadre 2025/2029 sera signée par Colmar Agglomération, renouvelant ainsi un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie.

Ses objectifs porteront sur l'ingénierie et la mise en place d'actions, prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation, la parentalité et par la présence du syndicat du Pôle Ried Br au sein du comité de pilotage.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, ainsi que la mise en œuvre d'un projet stratégique global

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres

APPROUVE

- La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque), sur la base des exemples joints en annexe
- La signature de la future de la Convention Cadre 2025- 2029 entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin

AUTORISE le président ou son représentant à signer ce nouveau contrat et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

B.2 – Compétence animation jeunesse

B.2.12 – Nouvelles activités Anim'Jeunes et Fixation des tarifs 2025

Un document détaillant ces éléments sera remis en séance.

C.1 – Divers